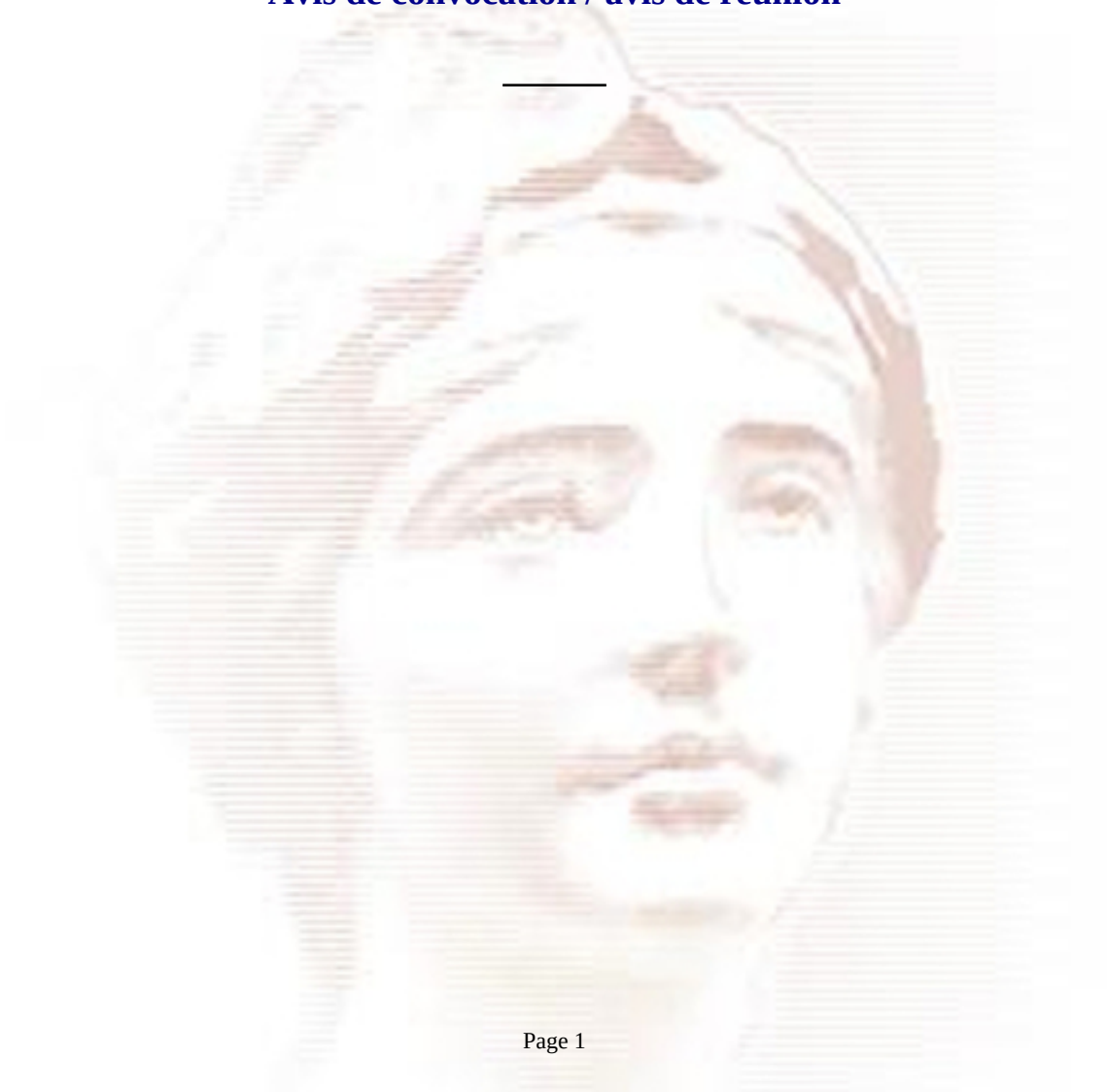
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



GROUPE PARTOUCHE

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 192.540.680 €uros
Siège social : 141 bis rue de Saussure - 75017 PARIS
588 801 464 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION

MM. et MMES les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte à caractère ordinaire annuel, et extraordinaire qui se tiendra, le mercredi 20 mars 2024 à 10 heures aux Salons Hoche 9 avenue Hoche - 75008 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

I.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion établi par le Directoire, sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise qui lui est annexé
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023

1. Approbation des comptes sociaux
2. Quitus aux membres du Directoire
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Approbation des comptes consolidés
5. Examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et approbation desdites conventions
6. Renouvellement du mandat du membre du Conseil de surveillance représentant des salariés
7. Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
8. Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, telle que détaillée dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise - article L225-100 du Code de commerce
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M. Patrick PARTOUCHE, Président du Conseil de Surveillance
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M. Isidore PARTOUCHE, Vice- Président du Conseil de Surveillance
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M. Fabrice PAIRE, Membre et Président du Directoire
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M. Ari SEBAG, Membre du Directoire
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à Mme Kathy ZENOU, Membre du Directoire :
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M. Benjamin ABOU, Membre du Directoire
15. Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II.- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Directoire
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'AGE

17. Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
18. Modification de l'article 3 des statuts : objet social
19. Modification de l'article 17 des statuts : limite d'âge des membres du directoire
20. Modification de l'article 20 avec suppression de l'obligation de détention d'une action
21. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 20 MARS 2024

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

I.- PREMIERE RESOLUTION : *Approbation des comptes sociaux*
L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2023, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 octobre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

II.- DEUXIEME RESOLUTION : *Quitus aux Membres du Directoire*
L'Assemblée Générale décide de donner quitus aux membres du Directoire pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

III. TROISIEME RESOLUTION : *Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à la somme de (6 560 547 €) comme suit :

- Perte de l'exercice (6 560 547) €
- Au compte « report à nouveau » (6 560 547) €

Qui après affectation s'élève à la somme de 118 109 364 €.

Elle décide en outre de verser aux actionnaires à titre de dividendes la somme de 3 080 650,88 €, soit un dividende net par action de 0,32 euro, prélevée sur le compte « autres réserves », qui s'élève à la somme de 10 841 115€ avant distribution.

La mise en paiement de ce dividende se fera à compter de l'issue de cette Assemblée et au plus tard le 31 Juillet 2024.
L'Assemblée Générale précise que les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 30%, décomposé comme suit :

- Un taux forfaitaire d'impôt de 12,80%. Il est rappelé que les contribuables modestes peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement de 12,8%, il s'agit des personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à : 50.000 € pour les célibataires, divorcés ou veufs, 75.000 € pour les couples soumis à imposition commune.
 La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité du contribuable, au plus tard le 30 Novembre de l'année précédant celle du versement. Elle prend la forme d'une attestation sur l'honneur par laquelle le contribuable indique à l'établissement payeur que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année, le paiement est inférieur selon le cas à 50.000 € ou 75.000 € (CGI art. 242 quater).
- Prélèvements sociaux au taux de 17,20%, opérés à la source.

Les contribuables qui y ont intérêt ont toutefois la possibilité d'opter pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option, effectuée sur la déclaration des revenus souscrite l'année suivant celle de la perception des dividendes, est annuelle et concerne l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU).
En cas d'option pour l'imposition des dividendes selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, un abattement de 40% s'applique, le cas échéant, à l'assiette des dividendes, les prélèvements sociaux au taux de 17,20% sont calculés sur le montant des dividendes avant abattement.
Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts l'assemblée prend acte qu'au cours des 3 derniers exercices, il n'y a eu qu'une seule distribution de dividendes aux actionnaires, décidée par l'assemblée générale ordinaire du 22 mars 2023, pour un montant total de 3.080.650,88 euros, soit un dividende net par action de 0,32 euro.

IV. -QUATRIEME RESOLUTION : *Approbation des comptes consolidés*
L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2023, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 octobre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

V.- CINQUIEME RESOLUTION : *Conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce*
L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

Approuve les conventions suivantes autorisées, au cours de l'exercice échu :

Par le Conseil de surveillance du 14 mars 2023

- Autorisation donnée au Directoire de signer un avenant à la convention conclue le 1er juillet 2018, avec la société chargée d'assurer la sécurisation et le gardiennage de la résidence principale de Monsieur Patrick PARTOUCHE, située à Cannes,

afin de porter son coût annuel à 157 000€ et ce à compter du 1er avril 2023 (pour mémoire, l'Assemblée avait approuvé la prise en charge par GPSA des frais de surveillance du domicile personnel de Patrick PARTOUCHE à compter du 1er juillet 2018 compte tenu de l'association de son image à celle de Monsieur Patrick PARTOUCHE et des fonctions clés occupées par ce dernier).

Par le Conseil de surveillance du 13 juin 2023

- Autorisation de cession de créance à une filiale ; convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce
- Autorisation de renouveler le contrat de prestations de services conclu avec la SAS ATELIER DE PANAME le 21 juin 2021 sur la base des modalités prévues par l'avenant du 17 juin 2022 au dit contrat, et ce pour une durée de un an qui commencera à courir le 17 juin 2023 pour se terminer le 16 juin 2024 ; Convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du Code de commerce.

Approuve les conventions suivantes autorisées postérieurement à la clôture de l'exercice ;

Par le Conseil de surveillance du 12 décembre 2023

- Autorisation au Directoire de signer un avenant au contrat relatif à la surveillance et au gardiennage de la résidence principale du Président du Conseil, afin d'en accroitre l'amplitude horaire compte tenu du contexte d'insécurité actuel, convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce ;

- **Prend acte des conventions autorisées au cours des exercices antérieurs, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice échu**

- Convention d'intégration fiscale : le conseil a autorisé le 28 janvier 2020, la tacite reconduction de cette convention venue à échéance le 31 octobre 2019 pour une nouvelle période de 5 ans soit jusqu'au 31 octobre 2024.
- Bail de sous-location portant sur la location par Groupe Partouche SA des locaux de son siège social, conclu avec la filiale Partouche Immobilier pour une durée de 12 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel hors charges et hors taxes de 787 000 euros (autorisée par le conseil de surveillance du 10 décembre 2019).
- Convention soumise aux dispositions de l'article L225-86 du code de commerce conclue entre Groupe Partouche SA et la société SHAL & CO, actionnaire détenant indirectement plus de 10% des droits de vote de votre société (contrat du 28 décembre 2006 de conseil en gestion des activités du groupe au niveau de certains de ses casinos, modifié par les avenants n°1 du 29 décembre 2008, n°2 du 9 janvier 2020, et n°3 du 20 décembre 2022). Le dernier avenant arrivant à échéance le 31 décembre 2023, votre Conseil de Surveillance du 12 décembre 2023 a autorisé le Directoire à signer un avenant n°4 à la convention ; cette autorisation n'a pas été suivie d'effet à ce jour.
- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Grand Casino de Cabourg, à hauteur de 521 951 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2023, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 351 948 euros.
- Activation de la clause de retour à meilleure fortune relative à la convention d'abandon de créance de la Société du Casino de Contrexeville, à hauteur de 146 136 euros sur l'exercice. Au 31 octobre 2023, le solde de la créance n'ayant pas encore donné lieu à exécution de la clause de retour à meilleure fortune avec cette société, s'élève à 403 464 euros.

- **Et des conventions autorisées au cours des exercices antérieurs, sans exécution au cours de l'exercice échu**

- Convention de gestion centralisée de trésorerie avec Financière Partouche, la S.A. Financière Partouche ayant été autorisée à participer à la convention de gestion centralisée de la trésorerie des sociétés du Groupe avec Groupe Partouche S.A.
- Avec la Société du Casino de la Tremblade : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 493 516 euros.
- Avec la S.A. Grand Casino du Havre : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 18 503 867 euros ;
- Avec le Casino de la Trinité : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 267 000 euros ;
- Avec la SARL Hôtel Cosmos : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 3 516 140 euros ;
- Avec la SA PARTOUCHE INTERACTIVE : clause de retour à meilleure fortune sur un abandon de créance d'un montant de 12 000 000 euros ;

VI.- SIXIEME RESOLUTION : ***Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance du représentant des salariés***

L'Assemblée Générale, constate que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Anne AUBER, représentante des salariés vient à expiration ce jour, et décide de le renouveler pour une nouvelle période de 2 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2025.

VII.- SEPTIEME RESOLUTION : ***Mise en place de la procédure visant au rachat d'actions propres par application de l'article L22-10-62 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société suivant les conditions et modalités ci-après :
 - La Société pourra, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers, opérer sur ses propres actions en vue de l'une des finalités suivantes :
 - Les annuler en tout ou partie, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution ci-après relative à l'autorisation à conférer au Directoire pour réduire le capital social, et alors dans les termes indiqués à cette résolution ;
 - Procéder à leur attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, dans les conditions définies par la loi, et selon toute formule permise par la loi, notamment dans le cadre des attributions d'actions visées par l'article L. 22-10-62 alinéa 5 du Code de Commerce ;
 - Les conserver en attente d'une remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe
 - Favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la Charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers.
 - En outre, le nombre d'actions que la Société pourra acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la présente résolution ne pourra en aucune façon avoir pour effet de porter le nombre total d'actions auto détenues par la Société à plus de 10% de son capital social, étant précisé que lorsque les actions seront acquises par la Société dans le but de favoriser la liquidité et la régularité des cotations de l'action, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et que lorsque les actions seront acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, le nombre d'actions acquises ne pourra pas excéder 5% de son capital social.
 - La Société ne pourra racheter ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat : qu'à un prix unitaire qui ne pourra être supérieur à 80 euros par action (hors frais et commissions), étant précisé que ce prix de rachat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires pour tenir compte des opérations sur le capital (notamment incorporation de réserves, attributions gratuites d'actions, division ou regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée du présent programme de rachat telle que fixée ci-dessous, avec un plafond global de 75 000 000 € (hors frais de négociation).
 - Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges des actions réalisés dans le cadre du présent programme de rachat pourront être effectués par tous moyens sur un marché réglementé ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par transferts de blocs, par recours à tous instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place d'instruments optionnels) dans les conditions et les limites fixées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur. Il est précisé que la part maximale du capital acquise sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé par la présente résolution.
 - Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.
- Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée la durée de validité de l'autorisation objet de la présente résolution.
- Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour décider, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que dans les conditions arrêtées dans la présente résolution, de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et en fixer les modalités et, notamment, pour fixer la hiérarchie des finalités du programme, passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, tenir les registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toute déclaration requise par la réglementation auprès de toute autorité, remplir toute autre formalité et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.
- Prend acte de ce que le Directoire informera les actionnaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires de l'utilisation de l'autorisation objet de la présente résolution, et procédera à l'information de l'Autorité des marchés financiers conformément à la réglementation applicable.
- Met fin à l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société donnée au Directoire aux termes de la dixième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 mars 2023.

VIII.- HUITIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux- article L225-100 du Code de commerce***

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la politique de rémunération des membres du Directoire ainsi que de celle du Président du Conseil de Surveillance, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance joint au rapport de gestion du Directoire, approuve la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société telle que présentée dans ce rapport.

IX.-NEUVIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à*** **M. Patrick PARTOUCHE**
L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Patrick PARTOUCHE, Président du Conseil de surveillance.

X.-DIXIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à*** **M. Isidore PARTOUCHE**
L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Isidore PARTOUCHE, Vice-Président du Conseil de Surveillance

XI.-ONZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M.*** **Fabrice PAIRE**
L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée, au titre de l'exercice 2022/2023, à Monsieur Fabrice PAIRE, Président du Directoire.

XII-DOUZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M. Ari SEBAG***
L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Ari SEBAG, membre du Directoire

XIII.-TREIZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à Madame Katy ZENOU***
L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2022/2023 à Madame Katy ZENOU, membre du Directoire

XIV.- QUATORZIEME RESOLUTION : ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et*** les ***avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2023 à M. Benjamin ABOU***
L'Assemblée Générale approuve la rémunération totale versée au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Benjamin ABOU membre du Directoire.

XV.- QUINZIEME RESOLUTION ***: Rémunération d'activité du Conseil de Surveillance***
L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance à la somme de 150 000€ (cent cinquante mille euros). Cette décision et ce montant s'appliquent pour l'exercice en cours ouvert le 1er novembre 2023, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.
L'Assemblée Générale rappelle qu'il appartient au Conseil de Surveillance de fixer la répartition entre ses membres et la date de mise en paiement de ladite rémunération.

XVI.- SEIZIEME RESOLUTION **:** ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités***
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit et généralement faire le nécessaire.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

XVII.- DIX-SEPTIEME RESOLUTION : ***Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet de procéder à une réduction de capital par annulation des actions propres rachetées dans les conditions prévues par l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.***
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et sous réserve de l'adoption de la septième résolution ci-avant relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions propres :

- Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions détenues par la Société.
- Rappelle que, conformément à la loi, le montant total des réductions de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 10% du montant du capital social de la Société au jour où le Directoire prendra une décision d'annulation et par périodes de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, étant en outre précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des opérations qui l'affecteraient postérieurement à la présente assemblée.
- Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale.
- Fixe à 18 mois à compter de la date de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.